

<b>Date de convocation</b>	<b><u>ORDRE DU JOUR :</u></b>
10.10.2016	- Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits de déneigement ;
<b>Date d'affichage</b>	- Renouvellement de la convention relative à la capture des chiens errants ou dangereux ;
10.10.2016	- Fusion de la communauté d'agglomération de Chalons en Champagne et de la communauté de communes de la région de Mourmelon / autorisation accordée au Maire d'ester en justice ;
<b>Nombre de conseillers :</b>	
19	
<b>Présents : 16</b>	- Prêt à moyen terme / travaux de voirie Grande rue ;
	- Informations diverses ;
	- Questions diverses.

**Votants : 19**

----

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Françoise GEYER, Carine MARAT, Pascal WEBER.

**OBJET**

**POUVOIRS :**

- Françoise GEYER a donné pouvoir à Isabelle VERDIER ;
- Carine MARAT a donné pouvoir à Armelle MONTEL MARQUIS ;
- Pascal WEBER a donné pouvoir à François DOMMANGE.

Jérémy MAUWARIN a été élu secrétaire.

**N° 2016/32**

**CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES -  
PROCEDURE  
FORMALISEE POUR LA  
FOURNITURE DE  
PRODUITS DE  
DENEIGEMENT**

---

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il nous est proposé d'adhérer à un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, réunissant les entités territoriales de la Communauté d'agglomération souhaitant bénéficier de cette procédure en vue d'acquiescer des produits nécessaires au traitement des voiries en cas d'intempéries.

La procédure consiste au lancement d'un appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins.

Une convention constitutive de ce groupement sera signée par l'ensemble des membres. Elle prévoira que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

*Acte reçu en préfecture  
le 19/10/2016*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de produits de déneigement.

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La ville de Châlons-en-Champagne,
- Les entités territoriales de l'agglomération de Châlons-en-Champagne intéressées.

**DESIGNE** la ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,

**ELIT** pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

Membre titulaire : André LEBLANC.

Membre suppléant : Bruno BREMONT.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces à intervenir du marché afférent et à régler les dépenses qui en résulteront.

----

**N° 2016/33**

**RENOUVELLEMENT DE  
LA CONVENTION  
RELATIVE A LA  
CAPTURE DES CHIENS  
ERRANTS OU  
DANGEREUX DANS LES  
COMMUNES DE  
L'AGGLOMERATION**

Le Maire expose aux membres du conseil que par délibération en date du 07/12/2010, la commune de Sarry a signé une convention avec la ville de Châlons-en-Champagne relative à la capture de chiens errants ou dangereux. Il précise que cette convention arrivant à son terme, il y a lieu de la renouveler.

Il rappelle que la présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des services municipaux de la ville de Châlons-en-Champagne sur le territoire des communes membres de la communauté d'agglomération pour la capture des chiens errants ou dangereux sur le domaine public.

---

Durant leur temps de travail, les agents municipaux de la ville de Châlons-en-Champagne effectuent une capture de chiens errants ou dangereux sur le territoire d'une commune membre de la communauté dans les cas suivants :

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en préfecture  
le 19/10/2016*

- Soit sur réquisition d'un officier de police judiciaire,
- Soit sur demande téléphonique du maire, de l'un de ses adjoints ou d'un conseiller municipal.

Les interventions sont facturées par la ville de Châlons-en-Champagne selon les modalités suivantes :

- Un forfait de 32 € pour les frais liés aux matériels et au véhicule d'intervention.
- Une indemnisation au taux horaire de 21 € par agent pour les frais d'intervention des personnels municipaux.

Il précise que la commune peut refacturer l'intervention au propriétaire du chien lorsque celui-ci est identifié.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de renouveler avec la ville de Châlons-en-Champagne la convention relative à la capture des chiens errants ou dangereux.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces à intervenir.

----

N° 2016/34

**FUSION DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE  
CHALONS EN  
CHAMPAGNE ET DE LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA  
REGION DE  
MOURMELON /  
AUTORISATION  
ACCORDEE AU MAIRE  
D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la communauté de communes de la région de Mourmelon.

Il rappelle les éléments qui ont conduit à cette fusion et souligne qu'elle ne respecte pas la volonté d'une très grande majorité de maires et conseillers communautaires de l'actuelle communauté d'agglomération qui avaient émis un avis défavorable au rapprochement entre les deux EPCI.

Il précise qu'un recours visant à l'annulation dudit arrêté préfectoral pourrait être prochainement déposé par un collectif de communes opposées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

----

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré,

*Acte reçu en préfecture  
le 19/10/2016*

**DONNE** un avis défavorable à la fusion de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la communauté de communes de la région de Mourmelon.

**APPROUVE**, le cas échéant, le recours visant à l'annulation de l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de cette fusion.

**MANDATE** le Maire pour ester en justice.

**DECIDE** de partager les coûts liés à ce recours entre toutes les communes requérantes au prorata de leur population.

----

**N° 2016/35**

**PRET A MOYEN TERME  
/ TRAVAUX DE  
VOIRIE GRANDE RUE**

----

Le Maire présente aux membres de l'assemblée les travaux d'aménagement de voirie Grande rue. Il précise que le coût total de ces aménagements de sécurité s'élève à 62 000 € HT et ajoute que ces travaux font l'objet de subventions de la part du conseil régional et du conseil départemental à hauteur respectivement de 20 % et de 30 %. Compte tenu des aléas de chantier, il propose que pour financer ces travaux la commune emprunte 50 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Pour : 14**

**Contre :**

**Abstention : 5**

Après en avoir délibéré,

1° **APPROUVE** le projet présenté,

*Acte reçu en préfecture  
le 19/10/2016*

2° **DETERMINE** comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

	Montant	des travaux	+	divers
imprévus :	81 000 €			
	Subventions :		31 000 €	
	Autofinancement		0 €	
	Emprunt sollicité au C.A.M. (*) : PRET MOYEN			
TERME	50 000 €			

**DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 50 000 Euros, à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 7 années à partir de 2017 par périodicités trimestrielles.

**OUVRE** au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

**PREND** l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

**AUTORISE** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Hervé MAILLET, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

----

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :**

- 2016/32: Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits de déneigement ;
- 2016/33 : Renouvellement de la convention relative à la capture des chiens errants ou dangereux ;
- 2016/34 : Fusion de la communauté d'agglomération de Chalons en Champagne et de la communauté de communes de la région de Mourmelon / autorisation accordée au Maire d'ester en justice ;
- 2016/35 : Prêt à moyen terme / travaux de voirie Grande rue ;

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
				<i>Représentée</i>
WEBER Pascal	DEROCHE Jean- Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle
<i>Représenté</i>				

2016/46

COMMUNE DE SARRY  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2016

GUERSILLON Céline	TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUARIN Jérémy
		<i>Représentée</i>	